



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 28 décembre 2017

Communiqué de Presse

RAPPEL des mesures d'interdictions en vigueur à l'occasion de la St Sylvestre

A l'occasion de la Saint Sylvestre, et afin de prévenir les violences, les accidents graves ainsi que les dégradations, notamment par incendie, Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc, Préfète de la Dordogne, a pris les arrêtés préfectoraux suivants :

- **Interdiction de la distribution et de la vente à emporter** : des **boissons alcooliques** et des **combustibles domestiques et produits pétroliers dans tout récipient transportable** sur l'ensemble du département de la Dordogne. L'interdiction est applicable :

- concernant les boissons alcooliques : du samedi 30 décembre 2017 - 20 h au dimanche 31 décembre 2017 - 9 h et du dimanche 31 décembre 2017 - 20 h jusqu'au lundi 1^{er} janvier 2018 - 9 h.

- concernant les combustibles domestiques et produits pétroliers : du vendredi 29 décembre 2017 - 8 h jusqu'au mardi 2 janvier 2018 - 8 h.

- **Interdiction de l'utilisation des artifices de divertissement et des engins pyrotechniques.**

L'interdiction est applicable du samedi 30 décembre 2017 - 8 h jusqu'au mardi 2 janvier 2018 - 8 h.

Toutefois, et **par dérogation**, l'utilisation est autorisée aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévue dans les dispositions du décret du 4 mai 2010.

Pour plus d'informations :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT ☎ 05.53.02.24.07 aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24 – @Prefet24
